

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 octobre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Suivant les dispositions de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, madame Micheline Beneitone a, par correspondance du 22 mars 1999, parvenue le 25 mars 1999 à la mairie de Lyon, mis la collectivité en demeure d'acquérir la parcelle de terrain lui appartenant, située 57, avenue Lacassagne à Lyon 3°, laquelle est concernée par la réserve n° 25 au plan d'occupation des sols dont est bénéficiaire la Communauté urbaine pour voirie et infrastructures de transports.

Il s'agit d'une bande de terrain libre d'occupation, cadastrée section DM, numéro 90 pour une contenance de 291 mètres carrés.

Compte tenu de l'estimation dégagée par le service des domaines, la Communauté urbaine procéderait à l'achat du bien en cause moyennant le prix global de 200 000 F comprenant une indemnité de emploi de 26 000 F.

En application de l'alinéa 4 de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, la collectivité doit se prononcer sur l'acquisition du terrain concerné par la mise en demeure dans le délai d'un an à compter de sa réception en mairie, faute de quoi madame Beneitone serait en droit de demander la levée de la réserve ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article 123-9 du code de l'urbanisme, notamment son alinéa 4 ;

Vu la correspondance à la mairie de Lyon de madame Micheline Beneitone en date du 22 mars 1999 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le principe d'acquérir cette parcelle de terrain.

2° - Autorise monsieur le président à solliciter, éventuellement, la fixation du prix par le juge de l'expropriation et à signer tous documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - Le montant des frais notariés relatifs à cette acquisition peut être estimé approximativement à 8 000 F.

4° - La dépense résultant de l'opération sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1999 et 2000 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0034.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,